

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 avril 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Absents : Mme CERBINO-BARBEROUX

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. BERARD Maxime
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. LANOE
Mme PICHET Catherine à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Associations : Les Cyclopathes : Renouvellement de convention

N°20250506-08

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil municipal qu'en 2022, dans le cadre du budget participatif, le projet de développer la pratique du vélo et de proposer des ateliers de réparation de vélo, soutenu par le collectif citoyen « les cyclopathes » a été retenu.

En 2023, le collectif s'est constitué en association Loi 1901 et une première convention pour du prêt de matériel a été conclue entre l'association et la municipalité.

Cette 1^{ère} convention prend fin au 31 mai 2025.

Afin de poursuivre l'accompagnement de l'association en faveur des mobilités douces et permettre à l'association de disposer à titre gratuit du matériel appartenant à la commune pour organiser les ateliers d'auto-réparations de vélos, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat.

L'objet de cette convention est de fixer les engagements respectifs des parties.

Il est proposé de valider cette convention pour la période du 01/06/2025 au 31/05/2028.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de maintenir les ateliers vélo et de soutenir la dynamique associative sur la commune de Guillestre ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 28 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de la convention avec l'association Les Cyclopathes et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 mai 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 12 mai 2025
Publié le : 12 mai 2025